

PV207SP55

PV de la Commission Sportive **du 28 avril 2026**

Président de séance : Monsieur Didier SCHMINKE

Présents : MM Jean Michel BATRÉAU, Vincent CABIN et Mickaël ROMOJARO (visio)

Assiste : Mme Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 16h00

1. Changements de dates, horaires, terrains

Match 55513898 du 02.05.2026 Joigny 1 – Stade Auxerrois 1 U13 D1

La commission,

- Prend note du courriel du club de Joigny, via leur adresse officielle,
- Compte tenu de la qualification de l'équipe de Joigny en finale du Festival Pitch le dimanche 3 mai,
- Donne ce match à jouer le jeudi 14 mai 2026 à 10h00,
- Laisse néanmoins la possibilité aux deux clubs de s'entendre sur une autre programmation, la rencontre devant impérativement se jouer avant le 23 mai 2026.

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 55514126 du 02.05.2026 Sens Jeunesse 2 – Gâtinais 1 U13 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Gâtinais, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le mercredi 6 mai 2026 à 14h00.

Match 55514217 du 02.05.2026 Paron 4 – Mont St Sulpice 1 U13 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Paron, via Footclubs, de décaler l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 2 mai 2026 à 11h30.

Match 55514305 du 02.05.2026 Fontaine la Gaillarde 1 – Champigny 1 U13 D3 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Fontaine la Gaillarde, via Footclubs, d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le vendredi 1^{er} mai 2026 à 10h00.

Match 55514339 du 16.05.2026 Sergines 1 – Gron Véron 1 U13 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Sergines, via Footclubs, d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le mercredi 29 avril 2026 à 18h00.

Match 55514367 du 02.05.2026 AJ Auxerre 3 – Charbuy Fleury 1 U13 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club de Charbuy Fleury, via Footclubs, de reporter et d'inverser la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le mercredi 6 mai 2026 à 18h00 à Charbuy.

Match 55514476 du 25.04.2026 St Georges 2 – St Fargeau 1 U13 D3 Gp E

La commission,

- Prend note des courriels des clubs de St Georges et de St Fargeau, via leurs adresses officielles, demandant le report de la rencontre le 30 mai 2026,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Compte tenu de la programmation de l'avant dernière journée le 23 mai,
- Compte tenu de l'impossibilité de modifier l'ordre des deux dernières journées de championnat,
- Donne ce match à jouer le jeudi 14 mai 2026 à 10h00,
- Laisse néanmoins la possibilité aux deux clubs de s'entendre sur une autre programmation, la rencontre devant impérativement se jouer avant le 23 mai 2026.

Match 55514433 du 23.05.2026 St Sauveur 2 – Toucy 1 U13 D3 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de St Sauveur, via leur adresse officielle,
- Compte tenu de l'occupation des installations,
- Donne ce match à jouer le 23 mai 2026 à 11h30.

Match 55514466 du 06.06.2026 Venoy 1 – Chablis 1 U13 D3 Gp F

La commission,

- Prend note du courriel du club de Chablis, concernant la réponse de la Commission sportive sur le report de la rencontre le 30 mai 2026,
- Confirme sa décision de maintenir la programmation de la rencontre le 6 juin 2026 à 10h00,
- Propose néanmoins aux clubs d'avancer la rencontre au mercredi 3 juin ou au vendredi 5 juin,
- Réponse impérative pour lundi 4 mai 2026.

Match 55515361 du 14.05.2026 UF Tonnerrois 1 – Sergines 1 U15 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Sergines, via Footclubs, d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 2 mai 2026 à 14h00.

Match 55515528 du 09.05.2026 Paron 2 – Sens FP 1 U15 D3 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de Paron, via leur adresse officielle,
- Compte tenu de l'occupation des installations,
- Donne ce match à jouer le 14 mai 2026 à 14h00
- Laisse néanmoins la possibilité aux deux clubs de s'entendre sur une autre programmation, la rencontre devant impérativement se jouer avant le 23 mai 2026.

Match 55018642 du 02.05.2026 Cerisiers 1 – Avallon 1 U18 D1

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Avallon, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Compte tenu de la programmation de la dernière journée le 6 juin,
- Donne ce match à jouer le samedi 23 mai 2026 à 16h00,
- Laisse néanmoins la possibilité aux deux clubs de s'entendre sur une autre programmation, la rencontre devant impérativement se jouer avant le 30 mai 2026.

Match 55019289 du 25.04.2026 Ravières 1 – Vermenton/Avallon/ECN 1 U18 D2 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club de Ravières, par courriel du vendredi 24 avril 2026, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le jeudi 14 mai 2026 à 16h00,
- Laisse néanmoins la possibilité aux deux clubs de s'entendre sur une autre programmation, la rencontre devant impérativement se jouer avant le 23 mai 2026,
- Amende de 30€ au club de Ravières (amende 5.24) pour « Demande tardive de report en Jeunes (2 jours avant la rencontre, soit après le jeudi midi) ».

Match 53403699 du 03.05.2026 Malay le Grand 1 – Appoigny 2 D1 E. Leclerc

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Appoigny, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 3 mai 2026 à 13h15.

Match 53403700 du 03.05.2026 St Georges 1 – Joigny D1 E. Leclerc

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Georges, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 24 mai 2026 à 16h00.

Match 53456667 du 03.05.2026 Magny 2 – Tanlay 1 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Tanlay, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 3 mai 2026 à 13h30.

Match 53456670 du 03.05.2026 Varennes 2 – Héry 1 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Varennes, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 3 mai 2026 à 13h00.

Match 53456666 du 03.05.2026 Gurgy 2 – Auxerre SC 2 D2 Gp B

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 3 mai 2026 à 12h00.

Match 53456674 du 10.05.2026 ECN 2 – Toucy 2 D2 Gp B

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 10 mai 2026 à 12h30.

Match 53456677 du 10.05.2026 UFT 2 – Tanlay 1 D2 Gp B

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 10 mai 2026 à 12h30.

Match 54435076 du 03.05.2026 Brienon 1 – Cerisiers 2 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Cerisiers, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 3 mai 2026 à 12h00.

Match 54435692 du 03.05.2026 Aillant 3 – Vergigny St Flo Port. 2 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Aillant, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 3 mai 2026 à 13h00.

Match 54436848 du 26.04.2026 Avallon 3 – Coulanges 2 D3 Gp D

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Avallon, via leur adresse officielle, indiquant l'impraticabilité du terrain en raison de dégradations,
- Donne ce match à jouer le 10 mai 2026 à 12h30.

Match 54435818 du 31.05.2026 Monéteau 2 – Coulanges 3 D3 Gp C

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 31 mai 2026 à 12h30.

Match 54435820 du 07.06.2026 Monéteau 2 – Champs sur Yonne D3 Gp C

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 7 juin 2026 à 12h30.

Match 54437581 du 03.05.2026 Chevannes 1 - Ravières 1 Départemental Féminin à 8 D1 E. Leclerc

La commission,

- Prend note de la demande du club de Ravières, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 17 mai 2026 à 10h30.

Équipe Féminine Joigny/Appoigny

La commission,

- Prend note du courriel du club de Joigny, via leur adresse officielle, indiquant un changement de terrain,
- Donne tous les matchs à domicile à jouer sur le terrain synthétique d'Appoigny.

2. Forfaits

Match 55514477 du 25.04.2025 St Sauveur 2 – Andryes 1 U13 D3 Gp E

La commission,

- Prend connaissance de l'annotation dans la feuille de match indiquant l'absence de l'équipe d'Andryes à la rencontre,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe Andryes 1 au bénéfice de l'équipe St Sauveur 2,
- Score : St Sauveur 2= 3 buts, 3 points - Andryes 1 = 0 but, -1 point
- Amende de 45€ pour Forfait non déclaré jeunes au club d'Andryes (amende 6.14).

Match 55514453 du 25.04.2025 Coulanges 2 – Magny 1 U13 D3 Gp F

La commission,

- Prend note du courriel du club de Magny, via leur messagerie officielle, en date du 24 avril 2026, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Coulanges 2,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Magny 1 au bénéfice de l'équipe Coulanges 2,
- Score : Coulanges 2= 3 buts, 3 points – Magny 1 = 0 but, -1 point
- Amende de 30€ pour Forfait déclaré jeunes au club de Magny (amende 6.11).

Match 55515378 du 25.04.2025 Chablis 1 – Cerisiers 1 U15 D2 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de Cerisiers, via leur messagerie officielle, en date du 24 avril 2026, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Chablis 1,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Cerisiers 1 au bénéfice de l'équipe Chablis 1,
- Score : Chablis 1= 3 buts, 3 points – Cerisiers 1 = 0 but, -1 point
- Amende de 30€ pour Forfait déclaré jeunes au club de Cerisiers (amende 6.11).

Match 53450977 du 26.04.2025 Joigny 2 – Sens Jeunesse 1 D2 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel de l'arbitre officiel de la rencontre indiquant que la rencontre n'a pu se dérouler, faute du nombre de joueurs minimum pour permettre à l'équipe de Sens Jeunesse de jouer le match,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors, alinéa 5 : « *Disposition particulière au district Une équipe ne présentant pas au coup d'envoi le nombre minimum de joueurs sera déclarée battue par forfait ou pénalité. Les frais de déplacement des officiels désignés seront à la charge exclusive du club dont l'équipe est déclarée battue par forfait ou pénalité. Une équipe ne présentant pas en cours de match le nombre minimum de joueurs sera déclarée battue par pénalité.* »
- Donne match perdu pour équipe incomplète à l'équipe Sens Jeunesse 1 au bénéfice de l'équipe Joigny 2,
- Score : Joigny 2= 3 buts, 3 points– Sens Jeunesse 1= 0 but, - 1 point
- Amende de 100€ pour Forfait non déclaré seniors au club de Sens Jeunesse (amende 6.13),
- Les frais de déplacement de l'Arbitre seront à la charge du club de Sens Jeunesse.

Match 53456663 du 26.04.2025 Toucy 2 – Auxerre SC 2 D2 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Auxerre SC, via leur messagerie officielle, en date du 26 avril 2026, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Toucy 2,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Auxerre SC au bénéfice de l'équipe Toucy 2,
- Score : Toucy 2 = 3 buts, 3 points – Auxerre SC 2 = 0 but, -1 point
- Amende de 50€ pour Forfait déclaré seniors au club d'Auxerre SC (amende 6.10).

Match 54434543 du 26.04.2025 Sens Jeunesse 2 – Champigny 2 D3 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel de l'arbitre de la rencontre indiquant l'absence de l'équipe Sens Jeunesse,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe Sens Jeunesse 2 au bénéfice de l'équipe Champigny 2,
- Score : Sens Jeunesse 2 = 0 but, -1 point - Champigny 2= 3 buts, 3 points
- Amende de 100€ pour Forfait non déclaré seniors au club de Sens Jeunesse (amende 6.13),
- Prend note du courriel du club de Champigny demandant le remboursement de son déplacement suite au forfait non déclaré de l'équipe Sens Jeunesse 2,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Sens Jeunesse de 60.80€ (40 Km AR X 4 voitures X 0.38€) pour en créditer le compte du club de Champigny,
- Les frais de déplacement de l'Arbitre seront à la charge du club de Sens Jeunesse.

Match 54437545 du 03.05.2025 Champigny 1 – Monéteau 1 Dép. Féminin à 8 D1 E. Leclerc

La commission,

- Prend note du courriel du club de Monéteau, via leur messagerie officielle, en date du 28 avril 2026, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Champigny 1,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Monéteau 1 au bénéfice de l'équipe Champigny 1,

- Score : Champigny 1 = 3 buts, 3 points – Monéteau 1 = 0 but, -1 point
- Amende de 50€ pour Forfait déclaré seniors au club de Monéteau (amende 6.10).

3. Réserve

Match 54435080 du 19/04/2026 St Julien du Sault 1 – St Denis Les Sens 2 D3 Gp B

La commission,

Prend note de la réserve d'après match envoyée le 19 avril 2026 par courriel via leur adresse officielle du club de St Julien du Sault, rédigée de la manière suivante : « *Le club du FC st julien du sault depose une reserve d apres match contre le club de st denis les sens B concernant le match de ce jour .Le joueur 861815202 DEBRUIN Jeremy a ete suspendu a partir du 6 avril 2026 avec l equipe 1 de st denis les sens .Le 12 avril l equipe 1 n a pas joué. Il devait donc purger aujourd'hui sa suspension. Il a ete aligné ce jour avec l equipe 2 alors que l'equipe 1 jouait. Merci de prendre en compte cette reserve d apres match par le capitaine de St julien Mr corentin ribeiro .* »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- Dit que la réclamation d'après match formulée par le club de St Julien du Sault, traitée comme une réserve d'après match, est recevable en la forme. En application du règlement des Championnats seniors- article 16-6) A. Restrictions individuelles : « *a) Suspension Article 150 des RG. 1. Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. Il en est de même pour les matchs amicaux s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à six mois. Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double-licence tel que prévu à l'article 64 des RG de la FFF). La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à ses activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas : Être inscrite sur la feuille de match ; Prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ; Prendre place sur le banc de touche* ».
- Prend note du courriel d'explication du club de St Denis Les Sens, via leur adresse officielle,
- Attendu que le joueur Jérémy DEBRUIN a été sanctionné d'un match de suspension à compter du 6 avril 2026, décision publiée le 3 avril 2026,
- Attendu que Monsieur Jérémy DEBRUIN n'a pas participé à la rencontre du 12 avril 2026, purgeant ainsi sa sanction,
- Dit le joueur Jérémy DEBRUIN qualifié pour jouer la rencontre du 19 avril 2026 contre St Julien du Sault,
- Par conséquent, dit la réserve d'après match du club de St Julien du Sault non fondée,
- Maintient le score acquis sur le terrain :
St Julien du Sault 1 = 2 buts, 1 point – ST Denis Les Sens 2 = 2 buts, 1 point

4. FMI

Match 55514858 du 22.04.2026 Coulanges 1 – ECN/Avallon 2 U13 D2 Gp D

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Coulanges,
- Enregistre le score : Coulanges 1 = 4 – ECN/Avallon 2 = 0

Match 55514461 du 22.04.2026 Chablis 1 – Coulanges 2 U13 D3 Gp F

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Chablis,
- Enregistre le score : Chablis 1 = 14 – Coulanges 2 = 1

Match 55515605 du 25.04.2026 Ent. Vinneuf/Champigny 1 – Tonnerre 1 U13-U15F

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Vinneuf,
- Enregistre le score : Ent. Vinneuf/Champigny 1 = 9 – Tonnerre 1 = 1

Match 55515664 du 25.04.2026 AJ Auxerre 4 – Monéteau/Gurgy 2 U15 D3 Gp D

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de l'AJ Auxerre,
- Enregistre le score : AJ Auxerre 4 = 1 – Monéteau/Gurgy 2 = 1

Match 54435098 du 25.04.2026 Seignelay 1 – St Denis 2 D3 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Seignelay,
- Enregistre le score : Seignelay 1 = 3 – St Denis 2 = 0

Match 55606167 du 12.04.2026 Chevannes 2 – UF Tonnerrois 1 Coupe Challenger Féminine

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Chevannes,
- Demande au club de Tonnerre de remplir sa partie et ce pour lundi 4 mai, date impérative.
- Amende de 30€ au club de Tonnerre pour non-envoi de feuille de match papier (amende 13.4).

Match 53403697 du 26.04.2026 Joigny 1 – Malay D1 E. LECLERC

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Joigny,
- Enregistre le score : Joigny 1 = 7 – Malay 1 = 0

5. Feuilles de matchs manquantes

Match 55513892 du 25.04.2026 Héry 1 – Champs 1 U13 D1

La commission,

- Demande au club d'Héry de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 4 mai, date impérative,
- Amende de 30€ au club d'Héry pour non-envoi de feuille de match papier (amende 13.4).

Match 55514243 du 25.04.2026 Héry 2 – St Sauveur 1 U13 D2 Gp C

La commission,

- Demande au club d'Héry de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 4 mai, date impérative,
- Amende de 30€ au club d'Héry pour non-envoi de feuille de match papier (amende 13.4).

6. Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation de délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- Match du 03/05/2026 Toucy 1 contre Monéteau 1 D1 E. Leclerc
 - **M. Éric SCIAUD**
- Match du 03/05/2026 Appoigny 3 contre Entente Florentinoise 2 D2 Gp A
 - **M. Jean Philippe VITTOZ**

7. Absences de Délégués

La Commission note l'absence de Délégué sur les rencontres U13 ci-dessous :

- Avallon 2/ Coulanges 1
- Paron 1 / Sens Fc 3
- Auxerre Rosoirs 1/ Champs sur Yonne
- Stade Auxerrois 3/ Toucy-Champignelles 2
- Venoy 1 / Avallon 4

En cas de nouveau manquement, les clubs se verraient sanctionnés.

Match 54438846 du 19.04.2026 St Fargeau/St Sauveur 1 – Monéteau 2 D3 Gp C

La commission,

- Prend note des courriels de l'arbitre de la rencontre et des clubs de Monéteau et St Sauveur, via leurs adresses officielles, indiquant la présence de Madame Loreline TRUMEAU (2544012047) en tant que déléguée de la rencontre,
- Homologue le résultat acquis sur le terrain,
- Score : St Fargeau/St Sauveur 1 = 0 but, 1 point – Monéteau 2 = 0 but, 1 point
- Maintient l'amende 30€ au club de St Fargeau pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

8. Divers

Demandes d'arbitres

La commission prend note des demandes d'arbitres suivantes et les transfère aux désignateurs qui les satisferont dans la mesure du possible :

- Sens FC : Demande de 3 arbitres officiels pour la rencontre de Coupe de l'Yonne U15 du 2 mai contre le Stade Auxerrois
- St Denis Les Sens : Demande de 3 arbitres officiels pour la rencontre D2 du 1^{er} mai contre Sergines
- Malay Le Grand : Demande de 3 arbitres officiels pour la rencontre D1 du 10 mai contre Champigny.

Match 54434735 du 26.04.2026 Malay Le Grand 2 – St Sérotin 1 D3 Gp A

La commission,

- Prend note des courriels de l'arbitre de la rencontre et des clubs de Malay Le Grand et St Sérotin indiquant l'inversion du score noté sur la FMI,
- Homologue le résultat suivant :
- Score: Malay Le Grand: 0 but; 0 point – St Sérotin 1: 2 buts; 3 points

Match 53450968 du 19.04.2026 Jeunesse Sénonaise 1 – St Denis Les Sens 1 D2 Gp A

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Memik KOCAK (licence 2546475475) du club de Sens Jeunesse, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
 - (...);
 - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
 - (...) » ;
- Ouvre une procédure d'évocation,

- Demande au club de Sens Jeunesse de lui faire part de ses observations sur la participation du joueur Memik KOCAK à la rencontre citée ci-dessus, et ce par écrit pour le lundi 4 mai 2026, délai de rigueur,
- Met le dossier en attente de décision.

Fin de la réunion : 17h15

Le Président de séance

M. Didier SCHMINKE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »